

FICHE 5 – LA RÉMUNÉRATION

➤ A quoi sert l'indice ?

C'est la base de calcul de votre salaire comme pour tou-tes les fonctionnaires. L'indice qui vous est accordé est multiplié par la valeur du point d'indice.

Ainsi, un-e AESH, placé-e par le recteur à l'indice plancher possède donc l'indice 343 au 01/01/2022.

Son traitement brut est de $343 \times 4,6860 \text{ €} \times \text{la quotité} = 1607,30 \text{ €}$ bruts pour un temps plein.



L'indice majoré (IM) qui détermine la rémunération est obligatoirement indiqué sur le contrat de travail et la fiche de paie.

AESH : Grille indiciaire et salaire net au 1^{er} janvier 2022

Montant indiqué sans IR, ni SFT, ni IC CSG, ni participation PSC et hors DOM-TOM et Alsace-Moselle, avec une marge d'erreur d'1 centime.

Ancienneté réelle			0 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 9 ans	9 à 12 ans	12 à 15 ans	15 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 24 ans	24 à 27 ans	27 à 30 ans	30 à 33 ans
Ancienneté vue par l' EN			Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7	Échelon 8	Échelon 9	Échelon 10	Échelon 11
Ancienneté vue par la DGFIP			CDD Échelon 1	CDD Échelon 2	CDI Échelon 1	CDI Échelon 2	CDI Échelon 3	CDI Échelon 4	CDI Échelon 5	CDI Échelon 6	CDI Échelon 7	CDI Échelon 8	CDI Échelon 9
	HORAIRE	HORAIRE	IM										
QUOTITÉ	HI/AN	HI/1 SEM	343	348	355	365	375	385	395	405	415	425	435
50	803,50	19h35min	645,89 €	655,31 €	668,49 €	687,32 €	706,15 €	724,98 €	743,81 €	762,64 €	781,47 €	800,30 €	819,13 €
55	883,85	21h33min	710,48 €	720,84 €	735,34 €	756,05 €	776,77 €	797,48 €	818,19 €	838,91 €	859,62 €	880,33 €	901,05 €
60	964,20	23h31min	775,07 €	786,37 €	802,19 €	824,78 €	847,38 €	869,98 €	892,57 €	915,17 €	937,77 €	960,37 €	982,96 €
61	980,27	23h54min	787,99 €	799,48 €	815,56 €	838,53 €	861,50 €	884,48 €	907,45 €	930,42 €	953,40 €	976,37 €	999,34 €
61,25	984,29	24h00min	791,22 €	802,75 €	818,90 €	841,97 €	865,03 €	888,10 €	911,17 €	934,24 €	957,31 €	980,37 €	1 003,44 €
61,75	992,32	24h12min	797,68 €	809,31 €	825,58 €	848,84 €	872,10 €	895,35 €	918,61 €	941,86 €	965,12 €	988,38 €	1 011,63 €
62	996,34	24h18min	800,91 €	812,58 €	828,93 €	852,28 €	875,63 €	898,98 €	922,33 €	945,68 €	969,03 €	992,38 €	1 015,73 €
65	1 044,55	25h28min	839,66 €	851,90 €	869,04 €	893,52 €	918,00 €	942,48 €	966,96 €	991,44 €	1 015,92 €	1 040,40 €	1 064,88 €
70	1 124,90	27h26min	904,25 €	917,43 €	935,89 €	962,25 €	988,61 €	1 014,97 €	1 041,34 €	1 067,70 €	1 094,06 €	1 120,43 €	1 146,79 €
80	1 285,60	31h21min	1 033,43 €	1 048,49 €	1 069,58 €	1 099,71 €	1 129,84 €	1 159,97 €	1 190,10 €	1 220,23 €	1 250,36 €	1 280,49 €	1 310,62 €
85	1 365,95	33h18min	1 098,02 €	1 114,02 €	1 136,43 €	1 168,44 €	1 200,46 €	1 232,47 €	1 264,48 €	1 296,49 €	1 328,51 €	1 360,52 €	1 392,53 €
90	1 446,30	35h16min	1 162,61 €	1 179,55 €	1 203,28 €	1 237,18 €	1 271,07 €	1 304,97 €	1 338,86 €	1 372,76 €	1 406,65 €	1 440,55 €	1 474,44 €
95	1 526,65	37h14min	1 227,20 €	1 245,09 €	1 270,13 €	1 305,91 €	1 341,69 €	1 377,46 €	1 413,24 €	1 449,02 €	1 484,80 €	1 520,58 €	1 556,36 €
100	1607	39h11min	1 291,79 €	1 310,62 €	1 336,98 €	1 374,64 €	1 412,30 €	1 449,96 €	1 487,62 €	1 525,28 €	1 562,95 €	1 600,61 €	1 638,27 €



La valeur du point d'indice est bloquée depuis plus de 10 ans, et la grille est amenée à évoluer sous la pression des mouvements d'AESH ainsi que par effet mécanique de la hausse du SMIC.

➤ *Comment calculer mon salaire ?*

Sur mon contrat, je regarde mon indice majoré, mon nombre d'heures et le nombre de semaines de la durée de service sur mon contrat.

- Calcul du nombre d'heures (si non précisé) :

$1607h/41x$ quotité = nombre d'heures.

- Puis je calcule mon salaire brut :

$\text{Indice} \times 4,6860 \text{ € (valeur du point d'indice)} \times (\text{nombre heures} \times 41 \text{ semaines} / 1607 \text{ heures}) = \text{salaire brut.}$

➤ *Bulletin de salaire*

Depuis mai 2019, les AESH employé-es directement par les services du rectorat peuvent retrouver leurs bulletins de salaire sur le site ENSAP. Il suffit de se rendre sur le site et de créer un espace, le rectorat les ayant au préalable inscrit-es.

Pour les AESH dépendant d'un lycée employeur (EPLE = Établissement Public Local d'Enseignement), le bulletin de salaire est donné directement par le lycée employeur (ou transmis au lycée/collège).

➤ *Supplément familial de traitement (SFT)*

Le SFT n'est pas versé automatiquement, il faut en faire la demande auprès de votre employeur et/ou du secrétariat de l'établissement. Un-e agent-e ayant un indice majoré inférieur ou égal à 449 perçoit un SFT au taux minimum.

Pour un-e agent-e à temps partiel, la part proportionnelle, est réduite. Toutefois, le SFT ne peut pas être inférieur au montant minimum versé à un-e agent-e travaillant à temps plein et ayant le même nombre d'enfants à charge. Pour un-e agent-e à temps non complet ou incomplet, le SFT est versé en fonction du nombre d'heures de service rapportées à la durée légale et hebdomadaire du travail.

Montants minimum et maximum du SFT				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

➤ *Indemnité de résidence*

Elle a été créée pour compenser les écarts de coût de la vie entre les villes. Les communes sont classées en 3 zones déterminant le montant de l'indemnité.

L'indemnité de résidence représente 3 % du salaire brut en zone 3, elle représente 1 % du salaire brut en zone 2 et 0 en zone 1.

➤ *Remboursement des frais de transport en commun*

Tou·tes les agent·es ont droit à une prise en charge partielle (50 % maximum) des frais de transport.

Cette aide n'est pas versée automatiquement : l'employeur doit vous présenter un formulaire à remplir, lors de la signature du contrat de travail. Des justificatifs de paiement vont vous être demandés et cette prise en charge ne concerne que les abonnements (transports publics ou service de location de vélo).

➤ *Remboursement des frais de déplacements professionnels et de repas*

Chaque jour où vous travaillez dans une école qui n'est pas votre résidence administrative ou la commune où vous habitez (et leurs communes limitrophes, voir liste sur les sites des DSDEN), vous pouvez prétendre à des remboursements de frais kilométriques quand il n'y a pas de transports en commun ou que ces derniers n'ont pas des horaires adaptés.

Il faut noter tous les déplacements dans toutes les écoles qui entrent dans ces critères pour faire un état de frais de déplacement et de repas.

Vous avez également droit à la prise en charge partielle de vos frais de repas à partir du moment où vous n'êtes ni dans votre commune de résidence, ni administrative (et limitrophes) sur les deux demi-journées. Ces frais sont à saisir sur Chorus.

Le calcul se fait dans les conditions prévues pour les agent-es en mission (article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif à l'application du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006).

Il est vrai que c'est un casse-tête, n'hésitez pas à vous faire aider par l'administration, le-la coordonateur·trice PIAL, directeur·trice d'école, chef·fe d'établissement.

➤ *Frais de déplacement en vélo ou en co-voiturage*

Prévu par le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du *forfait mobilités durables* dans la Fonction publique de l'État, il ouvre droit, à une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €, sous certaines conditions (utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail). Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail.

➤ Indemnité compensatrice CSG

En 2018, une indemnité compensatrice a été attribuée aux fonctionnaires et aux agent·es contractuel·les en compensation de la hausse de la CSG. Le montant de cette indemnité varie selon que les fonctionnaires et agent·es contractuel·les qui ont été nommé·es ou recruté·es avant 2018 ou à partir de 2018.

La CGT Éduc'action revendique :

- un recrutement avec un salaire d'1,4 fois le SMIC en début de carrière. La CGT revendique un SMIC à 2000 €;
 - une grille indiciaire d'avancement identique pour tou·tes avec une augmentation indiciaire de 30 points tous les 2 ans en début de carrière puis tous les 3 ans, déconnectée de l'entretien professionnel
 - aucun retard de salaire dès le premier mois travaillé ;
 - la gratuité de la cantine pendant l'exercice des fonctions ;
 - le remboursement intégral des frais professionnels de transport;
 - les primes et indemnités pour celles et ceux exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire REP et REP+ ou spécialisée ;
 - la prime d'équipement ;
-
- que tous les personnels actuellement détenteurs ou préparant le diplôme de niveau V soient reclassés avec reprise de toutes les anciennetés ;
 - que tous les personnels en poste soient maintenus et reclassés avec reprise intégrale de l'ancienneté.

➤ *Autres prestations sociales*

Les AESH embauché·es bénéficient des prestations suivantes :

- chèque vacances ;
- aide à la restauration ;
- prêts à court terme et sans intérêt, et secours urgents exceptionnels
- actions sociales d'initiative académique (ASIA).

Depuis le 1er janvier 2021, il est possible de bénéficier des prestations d'action sociale suivantes :

- prestation individuelle "CESU-garde d'enfants 0/6 ans" ;
- dispositif collectif "Actions mises en œuvre par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)".



En revanche, seul·es les AESH recruté·es et rémunéré·es par les rectorats et DSDEN sur le budget de l'État bénéficient de l'aide aux enfants handicapé·es et de l'aide aux vacances.